

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 049-25

Objet : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SPECTACLE « MAUDITS PIRATES » ET ATELIER CARTOGRAPHIE-JONGLERIE » PAR LA COMPAGNIE TAPROBANE LORS DE LA FÊTE COMMUNALE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de service pour le spectacle « Maudits pirates » et atelier cartographie-jonglerie » par la compagnie Taprobane pour mission de fournir 2 représentations du spectacle « Maudits pirates » ainsi qu'un atelier cartographie-jonglerie le dimanche 22 juin (parc de la mairie)

CONSIDÉRANT les droits de la prestation pour un montant de 2600,00 € TTC

CONSIDÉRANT le titulaire du contrat : Compagnie Taprobane, 4 rue de Liège 37100 TOURS

D É C I D E

DE SIGNER le contrat de cession entre la compagnie Taprobane et la ville de COUBRON.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 22 mai 2025.

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est